

11^{ème} SLALOM de LA VILLE DE WASSELONNE

Dimanche 8 Octobre 2017

11^{ème} SLALOM DE LA VILLE DE WASSELONNE Dimanche 8 Octobre 2017 REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE d'ALSACE (organisateur administratif) et l'Association **ALSACE MOTOR** (organisateur technique) organisent le **Dimanche 8 Octobre 2017**, sous le patronage de la **Ville de WASSELONNE**, une épreuve régionale de slalom dénommée :

11^{ème} SLALOM DE LA VILLE DE WASSELONNE

Cette épreuve compte pour la Coupe de France des slaloms 2017 et le Trophée des slaloms du Comité GRAND EST 2017. Elle se déroulera sous forme de slalom poursuite.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional sous le numéro en date du / /2017
et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° R en date du / /2017.

Art. 1 ORGANISATION DE LA COURSE

Art. 1-1P OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	J.Jacques HUBER	Licence n°10866/0323
Commissaires sportifs	Jean WAMBACH	Licence n°3030/0306
	Bernard DELLENBACH	Licence n°10854/0323
Directeur de course	Francis ROMBOURG	Licence n°34694/0323
Directeur de course adjoint	Serge MISTRI	Licence n°5945/0317
Commissaire technique responsable	Gérard PROTOIS	Licence n°1906/0321
Commissaire technique	Denis DERCHE	Licence n°33547/0314
Commissaire technique	Michel LORRAIN	Licence n°105082/0304
Chargé de relations avec les concurrents	Michel LEONATE	Licence n°12844/0323
Chronométreurs	Paty ZUMSTEG	Licence n°164612/0323
Classements	Franck MADER	Licence n°187564/0323
Responsable des commissaires	Charly ZUMSTEG	Licence n°166987/0323
Chargé de la mise en place des moyens	Bernard WEISS	Licence n° 183203/0323
Relations avec la presse	Thierry HAASER	

Art 1-2P HORAIRES

Clôture des engagements: le Mardi 3 Octobre 2017 à minuit. **Les concurrents du Groupe LOISIR doivent respecter la date de clôture des engagements.**

Vérifications administratives et techniques : le Samedi 7 Octobre 2017 de 15h00 à 20h00 et le Dimanche 8 Octobre 2017 de 6h30 à 8h30 dans la ZI du Ried.

Première réunion des commissaires sportifs le **Dimanche 8 Octobre 2017 à 7h30.**

Briefing des pilotes : le Dimanche 8 Octobre 2017 à 8h45 sur la ligne de départ rue Industrielle.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à **8h45** et à prendre part à la course à 10h45.

Essais chronométrés: le **Dimanche 8 Octobre 2017 de 9h00 à 10h30** (une manche).

Course :

1ère manche le Dimanche 8 Octobre **de 11h00 à 12h30**

2ème manche le Dimanche 8 Octobre **de 13h45 à 15h15**

3ème manche le Dimanche 8 Octobre **de 15h30 à 17h00.**

Les horaires de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- Affichage des résultats provisoires 1/2 heure après l'arrivée du dernier concurrent
- Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion).

Lieu : Parc concurrents.

- Remise des prix sur place sous le chapiteau le 8 Octobre 2017 une 1/2 heure après l'ouverture du parc fermé.

Art 1-3P VERIFICATIONS

Vérifications administratives et techniques : le samedi 7 Octobre 2017 de 15h00 à 20h00 et le Dimanche 8 Octobre 2017 de 6h30 à 8h30 dans la ZI du Ried.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage KIKO Pneus.

Taux horaire de la main d'oeuvre : 60 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants sera affichée après avoir été entérinée par le collège des commissaires sportifs dont la réunion est prévue le Dimanche 8 Octobre 2017 à 8h30.

Pesage des voitures (facultatif) : dans la ZI du Ried

Art 1-4P DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour prétendre figurer au classement final de l'épreuve, obligation est faite de participer aux trois (3) manches.

Seule une constatation d'un commissaire technique dispensera de participer à une manche.

Art 2P ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques C et D selon les définitions ci-dessous :

Risque C : responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels)

Risque D : responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels et dégâts vestimentaires seulement)

Art.3P PCONCURRENTS ET PILOTES

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement jusqu'au 03 Octobre 2017 à minuit à l'adresse suivante : ASA d'ALSACE 10 rue de waldkirch – 67600 SELESTAT ou engagement@asa-alsace.fr Chèque libellé au nom d'ALSACE MOTOR.

Les concurrents du Groupe Loisir doivent respecter la date de clôture des engagements. La délivrance d'un Titre de participation (licence à la journée) nécessite la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport automobile.

Les frais de participation (assurance comprise) sont fixés à 200 €, réduits à **100 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, réduits à 80 € pour les licenciés ASA ALSACE et ALSACE MOTOR

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. (Les chèques ne seront encaissés qu'après l'épreuve).

Si 4 jours avant le début du meeting le nombre d'engagés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'engagement. Tout refus d'engagement devra être motivé.

Forfait : Tout concurrent devra le notifier par lettre, mail (engagement@asa-alsace.fr) ou par fax (au 03 88 74.76.23) 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

Art 4P VOITURES ET EQUIPEMENTS

Art 4-1P VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 100 dont 20 peuvent être réservés aux concurrents du groupe LOISIR titulaires d'un titre de participation.

Double monte admise, une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

Les groupes et classes sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte et slaloms.

Tableau de répartition des groupes et classes :

GROUPE LOISIR	L1 de 0 à 1400 cm3 L2 de 1400 à 2000 cm3 LE Voitures électriques	GROUPE A/FA	A/FA1 de 0 à 1400 cm3 A/FA2-R2B de 1400 à 1600 cm3 A/FA3-R2C-R3C/D/T de 1600 à 2000 cm3 A/FA4-R4-S2000 +de 2000 cm3
GROUPE F2000	F2000 1 de 0 à 1400 cm3 F2000 2 de 1400 à 1600 cm3 F2000 3 de 1600 à 2000 cm3	<i>GROUPE GT DE SERIE</i>	<i>GT 1 de 0 à 2000 cm3</i> <i>GT 2 + de 2000 cm3</i>
<i>GROUPE FC-FS</i>	<i>FC/FS 1 de 0 à 1300 cm3</i> FC/FS 2 de 1300 à 1600 cm3 FC/FS 3 de 1600 à 2000 cm3	GROUPE CM/C3/CN	CM1 + CM2 de 0 à 1003 cm3 (CNF/CN classes confondues) CNF1 de 0 à 1600 cm3 CNF2 de 1600 à 2000 cm3
GROUPE N/FN	N/FN 1- R1A de 0 à 1400 cm3 N/FN 2-R1B + de 1400 à 1600 cm3 N2 série N/FN 3 + de 1600 à 2000 cm3 N/FN 4 plus de 2000 cm3		CN 1 de 0 à 1600 cm3 CN 2 + de 1600 à 2000cm3
		GROUPE D/E	D/E 1 de 0 à 1300+campus D/E 2 + de 1 300 à 1605 cm3 D/E 3 FF-F3 B D/E 7 FR

Art 4-2P CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms

Art 4-2-7P ECHAPPEMENT

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms

Art 4-3P NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms

Art 4-4P MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau publié dans FRANCE AUTO spécial règlement

Art 5P PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

Publicité optionnelle : sera précisée à la confirmation de l'engagement.

Art 6P SITES ET INFRASTRUCTURES

Art 6-1P PARCOURS

Le slalom de la ville de Wasselonne se déroulera dans la **Zone Industrielle du Ried** sur un parcours de 1 850 m.
La course se déroulera en 1 manche d'essais et 3 manches de course.

Art 6-2P FILE DE DEPART

Lieu: sortie parc concurrent

Rappel : les concurrents devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de la manche.

Art 6-5P PARC CONCURRENT

Le parc concurrent est situé au parking Match dans la Zone Industrielle.

Le parc concurrent sera accessible le samedi 7 Octobre 2017 après la fermeture du magasin.

Les remorques devront obligatoirement être garées dans un parc spécifique (voir signalisation en place).

Bâche obligatoire sous la voiture et extincteur dans le parc d'assistance.

Art 6-6P PARC FERME FINAL

Le parc fermé final est obligatoire (sous peine d'exclusion) pour tous les concurrents classés.

Art 6-7P TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés au parc concurrents (entrée du parking Match).

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Art 6-8P PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra près de la ligne de départ : tél 06 72 96 08 42.
Centre de secours le plus proche : Zone Industrielle du Ried (en face du parc concurrents) – Téléphone n° 18.

Art 7P DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Art 7-1P HORAIRES : Voir Art 1-2

Art 7-2P CONFERENCE AUX PILOTES : Voir Art 1-2

Art 7.3P CASQUE

Les concurrents devront obligatoirement retirer leur casque avant d'entrer dans le parc

Art 7-4P ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Art 8P PENALITES

- Quille de parcours déplacée ou renversée = 1 à 3 secondes
- Quille d'arrivée déplacée ou renversée = 3 à 5 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

Art 9P CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur le meilleur temps des 3 manches. Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante:

- 1 classement général sur la meilleure manche
- 1 classement général féminin
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard

Art 10P PRIX

La répartition de prix et coupes se fera de la façon suivante :

- **Scratch** : 1 Trophée original, pour le 1er

- **Groupes** : 50 € au premier si plus de 4 partants

- **Classes** : 1^{er} : un trophée ou une coupe
2^{ème} : une coupe pour 6 à 9 partants
3^{ème} : une coupe pour 10 partants et plus

- **Dames** : 2 coupes : première pilote féminine (**voitures fermées**) et première pilote féminine (**voitures ouvertes**)

- **Commissaires** : 3 coupes.

Les prix sont cumulables.

La remise des prix aura lieu sur place sous le chapiteau.